

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **05/04/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19**    Présents : **12**    Votants : **17**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – DELORT – GUILLOT C – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – PERIER – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM. BIALE – CASTAING – CHAUSSAT – DUBOE – DAUDOU – DELROC - GUILLOT D –

**Pouvoir** : BIALE Frédéric donne pouvoir à MALARD Jean-François

CASTAING Fernand donne pouvoir à GUILLAUMARD Bernard

CHAUSSAT Bernard donne pouvoir à LAVESQUE Guy

GUILLOT Danielle donne pouvoir à VERGNAUD Mireille

DELROC Nathalie donne pouvoir à COUZON Ghislaine

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération

- 2023.19 Rectificatif amortissement M57

Le conseil APPROUVE l'ajout.

### **2023.14 COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités du vote à préciser) :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2023.15 COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GUILLAUMARD a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel FLORENTY, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

☞ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes	1 544 746,15 €
Dépenses	1 120 036,35 €
<b>Excédent</b>	<b>424 709,80 €</b>
Résultats reportés Excédent	130 000,00 €
<b>Excédent</b>	<b>554 709,80 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes	583 007,70 €
Dépenses	1 044 641,34 €
<b>Déficit</b>	<b>- 461 633,64 €</b>
Résultats reportés Excédent	713 910,58 €
<b>Excédent</b>	<b>252 276,94 €</b>

**Résultats de clôture 2021**

Excédent de Fonctionnement	<b>554 709.80 €</b>
Excédent d'investissement	<b>252 576.94 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Michel FLORENTY, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **APPROUVE** le Compte administratif 2022 tel que présenté.

**2023.16 AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** les résultats du compte administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DÉCIDE** d'affecter

en section d'investissement

au compte 1068 la somme de **524 709,80 €**

en section de fonctionnement.

au compte 002 la somme de **30 000,00 €**

**2023.17 BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Équilibré à la somme de 1 590 003,00 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

**INVESTISSEMENT**

Équilibré à la somme de 1 256 828,00 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE**, à l'unanimité des présents, le budget tel qu'il a été présenté.

**2023.18 FIXATION TAXES LOCALES 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 pour chacune des taxes directes locales,

**DECIDE** de retenir les taux portés au cadre II -3 de l'état 1259 COM :

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>42.75 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>56.51 %</b>
<b>Taxe habitation</b>	<b>12,96 %</b>

**2023.19 RECTIFICATION AMORTISSEMENTS M57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

➤ **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

Par délibération du 16 septembre 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

**Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».**

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération du 16 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

**- l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.**

**QUESTIONS DIVERSES****CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, un problème de chats errants dans un quartier de la commune avait été soulevé, après contact avec l'association SOS chats libre, le coup pour la commune serait de 1500€ pour stériliser entre 31 et 40 chats. Une délibération sera prise lors du prochain conseil si la stérilisation est effectuée pour les vétérinaires de Mussidan. Une prise de contact sera effectuée d'ici le prochain conseil.

**CASSIOPEA**

Madame COUZON informe l'assemblée de la prochaine action menée par Cassiopéa à la salle des fêtes sur le thème de la « Conduite seniors » le 12 mai 2023

**PANNEAUX ST MEDARD DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe que l'association des st Médard de France demande une subvention de 170€ pour les deux panneaux situés à l'entrée du bourg.

**DEMANDE DE M. PAGNON**

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de M. PAGNON d'utiliser le Trieur e mercredi après-midi pour de l'initiation à la peinture. L'ensemble du conseil est favorable à la demande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>	<i>Excusé</i>	<i>GUILLOT D</i>	<i>Excusé</i>
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>LISSANDREAU</i>	
<i>CASTAING</i>	<i>Excusé</i>	<i>PERIER</i>	
<i>CHAUSSAT</i>	<i>Excusé</i>	<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Excusée</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>	<i>Excusée</i>		